



## Abandon de poste et grossesse (CDI)

-----  
Par Visiteur

Bonjour, je suis en CDI depuis octobre 2009. Depuis l'entrée dans la société je subit une pression de la part de mon employeur qui n'arrête pas de répéter que je lui coute chere, que le salaire que j'ai négocié il ne pouvait pas financièrement le supporter et donc tous les deux trois jours j'entend "faut faire rentrer de l'argent sinon je ne pourrais pas te payer, ton salaire nous coute trop cher. En plus de ça je ne suis pas payé en temps et en heure.(le 6 au plus tard) aujourd'hui (15 avril) je n'ai pas reçu l'intégralité de mon salaire. seul un acompte de 1000 euros m'a été donné. Egalement mon employeur se permet d'écrire en mon nom et de signer des mails en mon nom (utilise mon adresse mail pour écrire au client et leur mettre la pression et signe ce mail en mon nom). Aujourd'hui je suis enceinte de 2 mois et je ne supporte plus cette situation. Je compte partir de mon travail mais sans demissionner. Si j'abandonne mon poste qu'elles sont les risques que j'encours ? l'employeur peut il me licencier ? faut lourde ou faute grave ?  
merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Je compte partir de mon travail mais sans demissionner. Si j'abandonne mon poste qu'elles sont les risques que j'encours ? l'employeur peut il me licencier ? faut lourde ou faute grave ?  
Effectivement en cas d'abandon de poste sans motif légitime votre employeur peut vous licencier pour faute grave. Dans ce cas vous ferrez l'objet d'une procédure disciplinaire et vous perdrez votre droit aux indemnités de licenciement ainsi qu'à l'indemnité de préavis.Par contre vous conservez votre droit à l'indemnité de congés payés.

Cordialement